

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S
de la commune de Ville-di-Pietrabugno

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au CCAS : 9
- en exercice : 9
- présents à la séance : 7
- qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-neuf du mois d'avril, à dix heures trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROSSI Maire de Ville-di-Pietrabugno, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno.

La séance a été publique.

Présents : MM. FILIPPI M.C. LIEGAULT A. GUAITELLA-TUSOLI C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. MEZZANA C. ROSSI M.

Absents ayant donné mandat :

MANDANT	MANDATAIRE
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	ROSSI Michel

Absent excusé : ROSSI JP.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint, 7 administrateurs **présents**, 2 administrateurs **absents** dont 1 ayant donné **mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur PELLEGRINI Richard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés. Le **procès-verbal du 19 novembre 2025** est lu et adopté.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° de-290426-010

Domaine : 7.5 Subventions

Attribution subvention de fonctionnement par la commune de Ville-di-Pietrabugno

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le budget des Communes, et notamment l'édition 2025 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Président ayant exposé que le CCAS ne possède pas de ressources propres à l'exception du revenu des immeubles ;

Le Président ayant exposé que dans le cadre de la politique sociale de la Commune et dans le but de permettre la continuité des aides et secours d'urgence ;

Le Président ayant également exposé que le CCAS dans le cadre de sa politique en faveur du logement des personnes aux revenus modestes possèdent à présent deux logements ;

Le Président ayant également précisé que la subvention est un choix qui relève des élus pour mettre en œuvre leur politique sociale ;

Considérant que les objectifs du CCAS correspondent aux préoccupations de la commune et coïncide avec des considérations relevant de l'intérêt public ;

Considérant qu'une participation de la commune de Ville-di-Pietrabugno doit être sollicitée à hauteur de **45 000 euros** pour permettre d'équilibrer le budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Décide** d'intégrer au budget du CCAS la participation de la Commune de Ville-di-Pietrabugno pour un montant de **45 000 euros** au titre de l'exercice 2026.

2/ **Dit** que cette participation sera versée sur le compte ouvert au nom du CCAS.

3/ **Charge** le Président de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an.

Acte rendu exécutoire

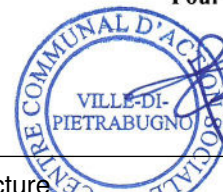
Après dépôt en Préfecture

Et notification ou publication

Le Président

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel ROSSI

Accusé de réception en préfecture
02B-262020571-20260429-de-290426-010-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026